Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

Vernaison

Règlement de fonctionnement

(approuvé par délibération n° D 13 02 2020 15 du 13 février 2020)

Accueil de Loisirs Municipal
Extra-scolaire et Périscolaire
7 chemin du Pelet 69390 VERNAISON

Gestionnaire : Mairie de Vernaison
24, place du 11 novembre 1918
69390 VERNAISON

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf du Rhône

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

Préambule

Le présent règlement est une annexe au projet éducatif, il est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant sur notre Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) mis en place et organisés par la commune de Vernaison. Il permet de préciser les règles générales de fonctionnement propres à la structure.
Agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, notre accueil fonctionne selon les règlementations en vigueur concernant la protection des mineurs. Notre A.C.M a pour mission d'accueillir et d'accompagner les enfants dans un cadre sécurisant en proposant des projets d'animation de qualité favorisant le développement, la découverte et l'autonomie afin de les aider à se construire et à devenir des adultes autonomes et responsables.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) municipal est situé sur la commune de Vernaison dans le Rhône (69390) au 7 chemin du Pelet. Celui-ci est ouvert aux enfants âgés de trois ans révolus jusqu'à dix-sept ans. L'accueil est un établissement financé par la Mairie de Vernaison, avec le soutien de la CAF DU RHONE (Caisse d'Allocations familiales), dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.
Un agrément P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de moins de 6 ans lui a été délivré. A cet agrément s'ajoute celui de la D.D.C.S (Direction départementale de la cohésion sociale) pour un total de 58 enfants : 20 de 3 à 6 ans, 38 enfants de 6 à 12 ans (ou bien 17 ans pendant les vacances scolaires)

L'équipe est constituée d'un directeur, de 6 animateurs en période périscolaire et de 7 animateurs en période extra-scolaire. Tous titulaires ou stagiaires en cours de formation.

1. L'ACCUEIL

L'ALSH communal de Vernaison est ouvert tous les mercredis en période scolaire et sur les vacances scolaires de :

- Hiver.
- Printemps.
- Eté.
- Toussaint.
- Noël.

La structure est fermée 5 semaines par an. Un planning est établi annuellement et diffusé aux familles en début d'année.

L'accueil de loisirs est ouvert de 8h00 à 18h00. Les enfants peuvent arriver le matin entre 8h00 et 9h00 et repartir le soir entre 17h00 et 18h00. Il existe aussi deux autres possibilités d'accueil en demi-journée ;

- Soit le matin jusqu'à 13H repas compris,
- Soit l'après-midi à partir de 12H repas compris.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

En cas de sortie ou d'activité à la journée pour le groupe, les inscriptions à la demi-journée ne sont pas possibles. Ces trois possibilités d'accueil impliquent que tous les enfants accueillis déjeunent au restaurant municipal.

Le soir les enfants peuvent sortir entre 17h et 18h.

Pour les enfants inscrits à la ½ journée, l'accueil se fait au restaurant scolaire, lieu où déjeunent les enfants.

Bâtiment les Arcades
127 rue des usines
69390 VERNAISON

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La priorité est donnée aux familles domiciliées à Vernaison, puis aux familles dont au moins un parent travaille sur Vernaison (sur présentation d'un justificatif), ainsi qu'aux agents communaux, puis dans la limite des places disponibles aux familles n'habitant pas la commune.

Les dates précises d'inscription sont communiquées aux parents par différents moyens : plaquette annuelle, site internet, panneaux d'affichage, etc.

Un calendrier des périodes d'inscription précises (mercredis et vacances) est disponible auprès des services communaux en Mairie, sur le site internet de la commune ou directement auprès du Pôle enfance sur les horaires d'ouvertures.

Les inscriptions se font par les parents ou un représentant légal exclusivement sur place muni des documents suivants (L'inscription ne peut être validée que si le dossier est complet) :

- La fiche famille remplie et signée
- La fiche sanitaire remplie et signée
- La fiche d'inscription cochée et signée
- Le Numéro d'allocataire CAF
- L'attestation d'assurance responsabilité civile

- **Pour les vacances scolaires**

Des périodes de permanences d'inscription au pôle enfance sont ouvertes et publiées avant chaque période de vacances scolaires.

Le 1er jour est réservé aux familles de Vernaison souhaitant inscrire leurs enfants pour les semaines (du lundi au vendredi une semaine sur deux minimum) durant la période de Vacances.

Le 2ème jour de la période d'inscription est ouvert aux familles de Vernaison souhaitant inscrire leur enfant à la journée.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

Le 3ème jour de la période d'inscription est ouvert à toutes les familles souhaitant inscrire leur enfant à la demi-journée pour les places restante

En dehors de ces permanences d'inscription à l'accueil de loisirs, la famille pourra se présenter durant les mercredis d'ouvertures pour inscrire ses enfants en fonction des places restantes

- **Pour les mercredis**

Les inscriptions pour les mercredis débutent fin Juin ou début Juillet. La date est communiquée par le biais des différents supports de communication de la commune (site internet, panneaux lumineux, écoles…).

Les familles peuvent s'inscrire pour l'année complète ou bien par cycle (ensemble des mercredis entre 2 périodes de vacances scolaires). Les demandes ponctuelles ne pourront se faire qu'en fonction des places restantes et au minimum 48 heures à l'avance.

En cas de force majeure (évènement familiaux importants, accidents…) les enfants peuvent être accueillis sur inscription le jour-même sous réserve que les parents est remplie et signée la fiche « famille » autorisant la prise en charge de l'enfant.

3. ABSENCES ET RETARDS

Les annulations et modifications d'inscription ne seront acceptées que pour raison médicale sur présentation d'un justificatif. Elles seront alors déduites de la facture. **Dans tous les autres cas**, les périodes d'inscription feront l'objet d'une facturation même en cas d'absence de l'enfant.

Il est demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture. Les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées à venir les chercher et désignées par les détenteurs de l'autorité parentale. L'identité de ces personnes sera vérifiée sur présentation d'une pièce d'identité. En aucun cas, les enfants ne seront confiés à des personnes mineures de moins de 16 ans. Pour les mineurs de plus de 16 ans, il sera demandé aux parents de signer une autorisation de prise en charge.

En cas de retards répétés et après deux avertissements, la Commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire.

En cas de retard et d'impossibilité de joindre la famille ou les personnes désignées par les parents, après l'heure de fermeture, le directeur ou un membre de l'équipe contactera la Gendarmerie à qui sera confié l'enfant.

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

4. PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES

La participation des familles aux frais d'accueil de leur enfant est calculée en fonction du Quotient CAF, et du nombre d'enfants inscrits selon la grille tarifaire votée chaque année par le conseil municipal.

Une cotisation annuelle d'adhésion est demandée par famille, quel que soit le nombre d'enfant, son montant est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les parents doivent s'en acquitter dès la première inscription.

5. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent être vêtus d'une tenue correcte, adaptée aux activités proposées par l'ALSH et marquée au nom de l'enfant. En aucune manière, la Commune ne pourra être tenue responsable des dommages intervenus à l'occasion des différentes activités proposées.

Les bijoux représentent un danger en collectivité surtout chez les jeunes enfants, **leur port est interdit durant la période d'accueil**.

De même, tout objet de valeur incompatible avec la vie en collectivité des enfants (téléphone portable, lecteur MP3, console de jeu…) est interdit à l'accueil de loisirs.

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (car, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire.

6. ASSURANCES

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la ville de Vernaison est assurée pour la couverture des dommages au titre de sa responsabilité civile.

Les parents doivent, quant à eux, souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

Ces renseignements sont portés sur la fiche d'inscription et signée des parents.

7. MALADIE – ACCIDENTS – URGENCES

Les enfants malades ne peuvent être admis à l'ALSH et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant en accord avec la direction de la structure.

En cas de symptômes constatés durant le temps de présence de l'enfant à l'ALSH, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

responsable de l'Accueil de Loisirs peut demander aux parents de venir chercher leur enfant, s'il juge que son état de santé le nécessite. Il peut également s'il le juge nécessaire prendre l'initiative d'appeler le médecin et en aviser ensuite les parents.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU, pompiers) ensuite à un médecin, s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus dans les plus brefs délais.

En cas d'accident, le responsable de l'accueil de loisirs est tenu d'informer immédiatement le Directeur Général des Services de la Commune.

8. RESTAURATION DES ENFANTS

La restauration est assurée par la Commune.

Les repas sont commandés une semaine avant la période concernée. Les menus sont élaborés avec l'aide d'une diététicienne afin de respecter l'équilibre alimentaire de l'enfant.

Les repas respectent les régimes alimentaires de tous les enfants participant à l'accueil de loisirs. Les enfants qui font l'objet d'un P.A.I. (Plan d'Accompagnement Individualisé) apportent leur repas selon les prescriptions médicales. Les enfants déjeunent au restaurant scolaire.

Il est proposé aux enfants un goûter en fin d'après-midi.

9. Comportement / Sanctions

Tout manquement à la discipline sera sanctionné Les sanctions sont de diverses natures, graduelles et en fonction des problèmes rencontrés :

- Remarques orales.
- Sanctions diverses. (Sous forme de réparation)
- Exclusion de l'A.C.M. (manquement grave à la discipline) : tout comportement dangereux pour l'enfant lui-même, le groupe d'enfants et/ou d'adultes pourra être sanctionné par une exclusion provisoire voire définitive selon la gravité des faits.

Selon l'importance des faits reprochés, les parents seront tenus informés par le biais d'un courrier. Une rencontre avec l'équipe est également proposée lorsqu'un enfant pose des difficultés afin de discuter des suites à donner à la situation.

10. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe des obligations spécifiques aux responsables de traitements et aux prestataires sous-traitant.
Dans le cadre des missions exercées au sein du pôle enfance, chaque service est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU

institutionnelle auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement de la part de la Mairie.

En application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, pour l'exercice des droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel, vous pouvez contacter par courrier adressé à M. le Maire, Pôle EJES, mairie 24 place du 11 novembre 1918 et du 8 mai 1945 à 69390 Vernaison.

11. ENTREE EN VIGUEUR ET VOIE DE RECOURS

Le présent règlement prendra effet à compter du 24 février 2020.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

12. EXECUTION

La Directrice générale des services, la responsable et le coordinateur du pôle enfance jeunesse éducation social (EJES) , le responsable du service, les régisseurs de recettes, les agents territoriaux du service sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes, Préfet du Rhône ;
- Mme la responsable du pôle EJES ;
- M. le coordinateur du pôle EJES ;
- Le responsable du service ;
- Les régisseurs de recettes ;
- Les agents du service ;
- La Directrice Générale des Services.

13. CONTACTS (téléphone, mail)

Service extra-scolaire et accueil des familles (inscriptions, renseignements..) :

Mail : al@vernaison.fr - Tel :04.81.91.52.41 / 06.14.51.06.62

Fait à VERNAISON,
Le 20 février 2020

Le Maire
André VAGANAY

Affiché le 24 février 2020
Transmis en Préfecture le date du visa de la Préfecture
Publié au recueil des actes administratifs du 1er trimestre 2020

Envoyé en préfecture le 24/02/2020
Reçu en préfecture le 24/02/2020
Affiché le
ID : 069-216902601-20200220-AD1302202015DEF-AU